

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 5 (1860)  
**Heft:** 3

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 3

Lausanne, 4 Février 1860

V<sup>e</sup> Année.

**SOMMAIRE.** — Armement, habillement et équipement. — Hausses du canon rayé. — Note sur le calcul des vitesses initiales. — Des bataillons de chasseurs. — Bibliographie. *Question de Savoie.* — Nouvelles et Chronique.

### ARMEMENT, HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT

De vives discussions viennent d'avoir lieu au sein des Chambres fédérales, à l'occasion du projet dont nous avons parlé dans notre dernier numéro.

La majorité du Conseil des Etats, ne tenant aucun compte des vœux de la Suisse française, était entrée en plein dans les vues du projet; elle avait adopté d'emblée divers changements dont elle ne pouvait pas même connaître la portée, et équivalant à des pleins-pouvoirs donnés au Conseil fédéral.

Mieux avisé, le Conseil national n'a pas voulu voter les yeux fermés. Par l'organe de sa commission et de quelques-uns de ses membres experts des choses militaires, il a voué un examen sérieux à la question, et il a abouti à un résultat réjouissant pour les personnes qui estiment que les affaires militaires ne doivent pas être traitées avec la légèreté et avec la passion qu'on met trop souvent dans les objets politiques. Avant de s'élancer dans une voie mal tracée d'innovations, le Conseil national a voulu savoir à quoi il s'engageait, et, avec une grande justesse de logique, il a mis au premier plan la question de l'armement, qui, en effet, prime toutes les autres.

Chacun reconnaît, avec le Conseil fédéral, la nécessité d'établir un bon modèle, précis et uniforme, d'arme de tir pour l'infanterie. La question du calibre et celle de la bayonnette devront, entr'autres, être étudiées avec soin. De divers côtés on demande, par exemple, la bayonnette-yatagan, et, quant au fusil, on désire généralement d'avoir, sinon une seule arme pour toute l'infanterie, au moins le même calibre. Ces vœux sont des plus raisonnables, et il n'est pas difficile de comprendre que, suivant le degré de satisfaction qui leur sera accordé, il devra s'en suivre des modifications plus ou moins grandes dans plusieurs parties de l'équipement et peut-être même aussi de